



# Assemblée générale

Soixante et onzième session

**85<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 1 juin 2017, à 15 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Thomson ..... (Fidji)

La séance est ouverte à 15 h 10.

## Point 32 de l'ordre du jour

### Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement

- a) Rapport du Secrétaire général (A/71/899)
- b) Projet de résolution (A/71/L.71)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Au titre de ce point de l'ordre du jour, l'Assemblée est saisie d'un rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/71/899 et d'un projet de résolution intitulé « Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) », publié sous la cote A/71/L.71.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie, qui va présenter le projet de résolution A/71/L.71.

**M. Imnadze** (Géorgie) (*parle en anglais*) : Au cours de l'année écoulée, une personne par seconde a été contrainte de fuir un conflit, la violence ou une catastrophe. Nous comptons 65 millions de personnes déplacées dans le monde aujourd'hui, un nombre record. Parmi elles figurent 400 000 personnes déplacées et réfugiés de mon pays, la Géorgie, qui ont été déracinés en plusieurs vagues de nettoyage ethnique de l'Abkhazie et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, actuellement sous occupation étrangère. Ils vivent en situation de

déplacement prolongé depuis plus de 20 ans, et malgré le décalage horaire avec la Géorgie – il est presque minuit là-bas – ils nous regardent attentivement en ce moment.

Je voudrais partager avec l'Assemblée un message que j'ai reçu de Tamar, une déplacée originaire d'Abkhazie âgée de 21 ans, dans lequel elle décrit ses sentiments concernant le déplacement, sentiments qui, à mon sens, sont ceux de toutes les personnes déplacées. Elle écrit ce qui suit :

« J'ai une patrie : celle où je ne peux pas vivre, celle qu'on ne me laisse pas explorer, celle que j'aime. Et j'ai un lieu où j'habite, celui où je vis actuellement, c'est à dire un simple toit au-dessus de ma tête. Quelqu'un peut habiter quelque part, mais ne pas avoir de patrie où vivre libre et se sentir accepté. Notre seul espoir est de rentrer chez nous, même si la maison n'est plus là ».

Je prends la parole aujourd'hui devant l'Assemblée au nom de mon gouvernement et au nom des personnes déplacées de force, comme Tamar, pour présenter le projet de résolution intitulé « Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) » contenu dans le document A/71/L.71, qui est soumis au titre du point 32 de l'ordre du jour, intitulé « Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement », et solliciter l'appui de l'Assemblée.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

17-15445(F)



Document adapté

Merci de recycler



L'Organisation est unanime à reconnaître que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays sont le principal cadre international en ce qui concerne la protection des déplacés. Par ce projet de résolution, nous entendons mobiliser une fois encore l'appui de la communauté internationale en vue de réaffirmer ces droits pour les déplacés en Géorgie, dont la majorité écrasante – 88,3 % des personnes interrogées dans le cadre de l'enquête réalisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés – a indiqué qu'elle souhaitait pouvoir librement rentrer chez elle. En d'autres termes, ce que nous demandons c'est que les principes universellement reconnus s'appliquent aux populations déplacées en Géorgie.

Le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée repose sur trois principes fondamentaux : la possibilité pour les déplacés d'exercer tous les droits des, notamment le droit au retour dans la sécurité et la dignité, et les droits de propriété; l'inadmissibilité des changements démographiques imposés par la force; et la nécessité d'un accès humanitaire sans entrave. En outre, la résolution souligne l'importance des pourparlers internationaux de Genève prévus par l'Accord de cessez-le-feu en six points du 12 août 2008 et demande à tous les participants d'y prendre une part plus active et de parvenir à des résultats concrets. C'est précisément la raison pour laquelle le projet de résolution et le rapport du Secrétaire général qui y est demandé servent de références pour les discussions internationales de Genève et viennent compléter les efforts en cours sur les questions humanitaires.

La situation en matière de sécurité et de droits de l'homme dans les territoires occupés est exacerbée par le fait que des clôtures de barbelés et des panneaux qui prétendent signaler la frontière continuent d'être installés, que les enlèvements et les détentions arbitraires se poursuivent, que les biens continuent d'être saisis et que la liberté de circulation et de résidence ainsi que l'accès à une éducation dans sa langue maternelle continuent d'être restreints, le tout en fonction de l'origine ethnique. La fermeture, par le régime qui contrôle la région d'Abkhazie, des points d'entrée et de sortie situés sur la ligne d'occupation limite sévèrement la liberté de circulation de la population locale et crée des obstacles supplémentaires au retour des déplacés et des réfugiés.

Le 9 avril 2017, un prétendu référendum a été organisé dans la région de Tskhinvali pour la rebaptiser

en « République d'Ossétie du Sud – État d'Alanie », à l'image de l'Ossétie du Nord-Alanie, en Fédération de Russie. Les prétendus traités d'intégration à la Fédération de Russie et la création qui s'est ensuivie d'un groupe conjoint des forces armées, ainsi que la fusion des organes de répression et d'enquête, ne font que refléter une politique d'annexion *de facto* de ces régions de la Géorgie et illustrent la nécessité urgente d'une réaction internationale appropriée, immédiate et unie.

En dépit de leurs appels répétés pour qu'on leur permette d'accéder aux régions d'Abkhazie et de Tskhinvali, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays se voient toujours et encore refuser l'accès à ces régions par les régimes qui les contrôlent.

En réaction, le Conseil des droits de l'homme s'est déclaré vivement préoccupé par la poursuite des violations et par la situation humanitaire dans les régions occupées de Géorgie, et a adopté le 24 mars la résolution 34/37, parrainée par 43 États. En l'absence totale de garanties élémentaires pour surveiller la situation sur le terrain, le Conseil demande, dans cette résolution, un accès immédiat pour le Haut-Commissariat et les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme aux territoires occupés, tout en se déclarant préoccupé par le fait que les déplacés et les réfugiés provenant de ces régions continuent d'être privés de leur droit de rentrer dans leurs foyers dans la sécurité et la dignité.

En attendant leur retour, le Gouvernement géorgien met tout en oeuvre pour améliorer le sort des déplacés et faire en sorte qu'ils vivent dans des conditions décentes, conformément à la stratégie nationale et à son plan d'action en la matière. Fin 2015, avec l'appui du Projet conjoint du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et du Ministère aux réfugiés et au logement, le Plan d'action visant à garantir les moyens de subsistance des personnes pour la période 2016-2017 a été adopté, donnant aux déplacés et à leurs communautés d'accueil la possibilité de réaliser leur potentiel en s'affranchissant financièrement de l'État et en devenant autonomes. Parallèlement, le Gouvernement met en oeuvre des projets pour offrir des solutions de logement durable aux déplacés grâce à la construction de logements, à l'achat d'appartements et de maisons individuelles et la privatisation de biens.

Malgré les barrières artificielles qui existent actuellement, nous continuons également de répondre aux préoccupations de nos compatriotes d'origine abkhaze et ossète qui vivent dans les régions d'Abkhazie et de Tskhinvali, lesquelles font partie intégrante de notre histoire et de notre avenir communs. Nous sommes convaincus qu'un jour nous vivrons tous ensemble dans la paix et la prospérité, une fois les familles réunies et les communautés revenues sur la terre qui les a vu naître.

L'engagement que nous avons pris de ne laisser personne de côté est un puissant message envoyé par les cadres récemment mis en place par la communauté internationale : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, et l'Accord de Paris sur les changements climatiques. En guise d'engagement commun, il importe d'encourager les progrès pour répondre aux besoins des déplacés dans le monde. Le Sommet mondial sur l'action humanitaire qui a eu lieu en 2016 à Istanbul, le Programme d'action pour l'humanité et la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants ont permis de sensibiliser davantage la communauté internationale à la nécessité de prévenir et de réduire les déplacements forcés en s'attaquant à leurs causes profondes. La priorité accordée par le Secrétaire général António Guterres à la prévention des conflits et au maintien de la paix encourage aussi à déployer de nouveaux efforts pour tirer parti de la dynamique créée ces dernières années.

Lorsque quelqu'un est arbitrairement expulsé de son domicile, nous appelons cela un crime; mais lorsque des centaines de milliers, voire des millions, de personnes sont déplacées de force et ne sont pas autorisées à rentrer chez elles, nous appelons cela une crise humanitaire. En fait, nous devrions appeler cela un « crime de masse », pas moins. Les droits des personnes déplacées doivent être reconnus, réaffirmés et protégés, indépendamment des processus politiques. Au paragraphe 43 de son rapport A/71/899, le Secrétaire général dit aussi très clairement que :

« Le droit au retour, dans le cas d'une personne déplacée, découle de son droit à la liberté de circulation, consacré dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il faut comprendre que le retour est un droit fondamental qui relève du domaine humanitaire et qu'il ne peut donc être conditionné par des questions politiques ou à la conclusion d'accords

de paix. Cette question est indépendante de la résolution du conflit sous-jacent. »

Nul ne saurait s'opposer à cette cause humanitaire. Tous les États Membres qui sont sensibles à la catastrophe humanitaire qui se déroule actuellement dans le monde se doivent d'agir de manière responsable lorsque la question est soulevée à l'Assemblée générale. C'est pourquoi je demande encore une fois instamment aux membres de voter pour le projet de résolution A/71/L.71 afin de réaffirmer et de protéger les droits des déplacés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie).

Le vote massif et en toute conscience des membres à l'appui de ce projet de résolution est un vote pour les principes d'humanité et les principes du droit international, auxquels nous souscrivons tous.

**M. Yelchenko** (Ukraine) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM – et de ses États membres : la Géorgie, l'Azerbaïdjan, la République de Moldova, et mon propre pays, l'Ukraine.

Des millions de personnes dans les pays du GUAM ont été affectées par les conflits armés, qui ont perturbé leur vie et les ont mis dans une situation faisant qu'elles ont besoin de protection, d'assistance et de soutien. Les conflits prolongés dans la région du GUAM sont un des plus graves défis auxquels nos pays se heurtent. Si, dans certains pays, le déplacement est une crise relativement nouvelle, dans la région du GUAM le déplacement constitue déjà un problème qui touche plusieurs générations et qu'il convient de régler indépendamment du règlement politique des conflits.

Garantir le retour dans la sécurité et la dignité des personnes déplacées et des réfugiés dans la zone du Groupe GUAM, en tant que moyen principal de trouver des solutions durables à la situation des déplacés de force, est l'objectif fondamental de nos pays. Nous estimons que les problèmes politiques ne doivent pas être utilisés pour entraver ou soumettre à des conditions l'exercice du droit au retour des personnes dans leurs foyers, de même que la jouissance de leurs droits patrimoniaux.

Le Sommet mondial sur l'action humanitaire tenu en mai 2016 et la Déclaration de New York adoptée à l'occasion du sommet des Nations Unies pour les réfugiés et les migrants de septembre 2016 ont réaffirmé notre engagement commun à ne laisser personne de côté, tout en défendant les normes qui protègent l'humanité.

Le projet de résolution A/71/L.71 se penche sur le sort des centaines de milliers de déplacés et de réfugiés qui ont été forcés de quitter les régions d'Abkhazie et de Tskhinvali, en Géorgie, du fait du conflit et des vagues de déplacement survenues au début des années 90 et en 2008. La prolongation du conflit ne se traduit pas seulement par l'augmentation du nombre de personnes qui sont expulsées de leur domicile, elle aggrave également leur souffrance. Projet de résolution à caractère humanitaire, le texte traite exclusivement des aspects humanitaires des déplacements et appelle au respect du droit au retour et des droits patrimoniaux ainsi qu'à la garantie de l'accès humanitaire aux régions touchées de la Géorgie. Il convient de noter que, dans leur écrasante majorité, les déplacés géorgiens souhaitent rentrer chez eux, comme le montre l'enquête menée en 2015 par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, selon laquelle 88,3% des personnes interrogées ont fait part de leur volonté de rentrer chez elles, dans la sécurité et la dignité et sur une base volontaire.

Nous pensons que l'Assemblée générale est la mieux placée pour envoyer un message fort aux personnes touchées, ainsi qu'aux participants aux discussions internationales de Genève – plateforme importante pour examiner et faciliter le processus de retour. Nous regrettons que depuis l'adoption de la résolution 70/290 à la soixante-dixième session, aucune de ses dispositions n'ait été mise en œuvre, comme le souligne le Secrétaire général dans le rapport publié sous la cote A/71/899.

Nous condamnons toutes les mesures qui portent atteinte aux libertés et aux droits fondamentaux des personnes déplacées et des réfugiés, en violation des obligations pertinentes au regard du droit international. Dans ce contexte, nous sommes profondément préoccupés par les récents événements qui se sont produits dans les territoires occupés de la Géorgie, y compris la tenue, le 9 avril 2017, d'un prétendu référendum dans la région de Tskhinvali pour rebaptiser la région République d'Ossétie du Sud – État d'Alanie, ainsi que par la fermeture systématique des points de contrôle le long de la ligne d'occupation avec la région d'Abkhazie afin d'imposer de nouvelles restrictions importantes à la liberté de mouvement de la population locale. Ces développements créent des obstacles supplémentaires au retour des déplacés et des réfugiés dans leurs foyers.

En l'absence totale de garanties élémentaires concernant le suivi de la situation dans les régions occupées, l'accès sans entrave des acteurs humanitaires et des organismes de surveillance des droits de l'homme dans ces territoires revêt une importance capitale. Dans ce contexte, nous rappelons l'adoption pour la première fois par le Conseil des droits de l'homme, durant sa session de mars 2017, d'une résolution concernant la coopération avec la Géorgie, dans laquelle le Conseil se déclare gravement préoccupé par la situation humanitaire et des droits de l'homme dans les régions géorgiennes occupées, à savoir l'Abkhazie et la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, demande un accès immédiat pour le Haut-Commissariat et les mécanismes internationaux et régionaux réalistes aux droits de l'homme dans les territoires occupés et se déclare préoccupé par le fait que les personnes déplacées et les réfugiés originaires de ces régions continuent d'être privés du droit de rentrer dans leurs foyers dans la sécurité et la dignité.

Les États membres du GUAM réitèrent leur soutien inébranlable à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie dans ses frontières internationalement reconnues.

Pour conclure, nous considérons l'appui au projet de résolution A/71/L.71 comme un signe de solidarité avec toutes les personnes déplacées de force dans le monde entier, mais également comme une réaffirmation de l'attachement de la communauté internationale au droit fondamental au retour ainsi qu'aux droits de propriété et à l'accès humanitaire. En conséquence, comme les années précédentes, nous voterons pour le projet de résolution et encourageons les autres délégations à se joindre à nous dans le soutien cette noble cause.

**M<sup>me</sup> Murmokaitė** (Lituanie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays baltes et nordiques : le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Islande, la Lettonie, la Norvège, la Suède et mon pays, la Lituanie. La Bulgarie, l'Irlande, la Pologne et la République tchèque s'associent à cette déclaration.

Alors que les réfugiés et déplacés se comptent désormais en dizaines de millions de personnes, dont plusieurs centaines de milliers en Géorgie, il est plus urgent que jamais de répondre aux besoins des personnes touchées et de remédier à leur sort. Le



Sommet mondial sur l'action humanitaire et le sommet des Nations Unies pour les réfugiés et les migrants, organisés en 2016, ont une fois de plus mis en exergue les effets dévastateurs qu'ont les conflits prolongés et la poursuite des déplacements sur les personnes et les communautés touchées, avec de graves répercussions aux niveaux régional et international. C'est pourquoi nous appuyons pleinement l'appel du Secrétaire général à redoubler d'efforts pour prévenir les déplacements de population, lutter contre leurs causes profondes et fournir un appui aux communautés touchées.

Le projet de résolution A/71/L.71 nous engage tous à poursuivre nos efforts pour protéger les personnes déplacées de force dans les régions d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud, en Géorgie, et leur fournir une assistance.

Nous demeurons préoccupés par la situation des droits de l'homme sur le terrain. Les nouvelles restrictions à la liberté de mouvement ainsi qu'à l'accès aux soins de santé et à l'éducation dans la langue natale des populations imposées par les autorités *de facto* demeurent un sujet de préoccupation. Malheureusement, aucun organisme international de défense des droits de l'homme n'est autorisé à se rendre dans ces régions pour évaluer la situation. Nous appuyons l'appel lancé par le Secrétaire général aux autorités *de facto* qui contrôlent les territoires des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali afin qu'elles accordent un accès sans entrave aux organismes internationaux spécialisés dans l'assistance humanitaire et la protection des droits de l'homme et leur permettent de faire leur travail.

Nous saisissons cette occasion pour réaffirmer notre ferme appui à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Nous demeurons vivement préoccupés par la décision des autorités *de facto* des régions géorgiennes de Tskhinvali et d'Abkhazie d'organiser de prétendues élections au début de cette année. Je rappelle que nous ne reconnaissons pas le cadre constitutionnel et juridique dans lequel se sont déroulées ces élections non légitimes. Nous ne reconnaissons pas le prétendu référendum sur le changement de nom de la région géorgienne de Tskhinvali qui s'est tenu le 9 avril. Ces actes illégaux violent la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie et compromettent gravement les efforts en cours pour trouver une solution pacifique au conflit.

Enfin, nous nous félicitons que la communauté internationale soit de plus en plus consciente de la nécessité de régler le problème des personnes déplacées, notamment les problèmes humanitaires pressants auxquels sont confrontés les personnes déplacées de force et les réfugiés originaires des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali. Dans ce contexte, nous saluons l'adoption de la résolution sur la coopération avec la Géorgie durant la trente-quatrième session du Conseil des droits de l'homme. Il demeure nécessaire de trouver des solutions durables conformes au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire dans ces régions. Compte tenu de la dure réalité sur le terrain et de la nécessité que l'ONU reste engagée, comme les années précédentes, nous voterons pour le projet de résolution et appelons les autres membres à l'appuyer également.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/71/L.71.

Avant de donner la parole aux délégations au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M<sup>me</sup> Boucher** (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada se félicite d'appuyer une fois de plus le projet de résolution sur la situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) (A/71/L.71). Cet important projet de résolution vise à rappeler à la communauté internationale l'urgence de la question des déplacements prolongés. En Géorgie, des centaines de milliers de personnes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud sont toujours déplacées pour des raisons indépendantes de leur volonté. Année après année, elles souffrent de ce déplacement, en attendant le jour où elles pourront enfin rentrer chez elles.

L'appui que le Canada à l'égard du projet de résolution envoie un message clair : nous sommes solidaires des millions de déplacés et de réfugiés à travers le monde. Nous appelons la communauté internationale à veiller à ce que les personnes déplacées de force soient en mesure d'exercer leurs droits fondamentaux, et à renforcer les efforts visant à établir une paix durable en vue de faciliter le retour volontaire, sans entrave et dans la sécurité de tous les déplacés et réfugiés dans leurs foyers.

(*l'oratrice poursuit en français*)

Dans ce contexte, nous soulignons l'importance des principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur pays, car ils aideront la communauté internationale à s'acquitter de la tâche consistant à protéger les personnes déplacées vulnérables. Le Canada continue d'appuyer, sans réserve, l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Géorgie, à l'intérieur de ses frontières reconnues internationalement. Nous sommes encouragés par les efforts que déploie la Géorgie afin de promouvoir un accès immédiat, complet, durable et sans entrave à l'aide humanitaire destinée aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et aux réfugiés, dans toutes les régions de la Géorgie touchées par le conflit.

Le Canada invite tous les États Membres à contribuer aux efforts soutenus visant à atténuer les souffrances de toutes les personnes touchées par le conflit, ainsi qu'à renforcer ces efforts en vue d'établir une paix durable. En appuyant ce projet de résolution, nous nous rapprochons un peu plus de ce but.

**M. Zagaynov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Pour la dixième fois, la délégation géorgienne a soumis à l'Assemblée générale pour examen un projet de résolution sur la situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) (A/71/L.71). Malgré la campagne active menée pendant toutes ces années par les auteurs du texte pour promouvoir leurs manières d'aborder ce sujet, les projets de résolution proposés n'ont jamais bénéficié de l'appui de la majorité des États Membres. Nous le comprenons assez bien.

Il est évident pour nous que l'examen et l'adoption de ces projets de résolution n'aideront pas ceux qui, en raison d'affrontements armés, ont perdu leurs foyers et leurs moyens de subsistance et ont été contraints de quitter leurs lieux de résidence permanente. Cela démontre clairement que l'objectif du projet de résolution est purement politique. Les actions des auteurs de ces textes ne sont nullement motivées par une inquiétude réelle pour le peuple géorgien, mais plutôt par une tentative de spéculer sur le sort des victimes de la politique agressive des autorités géorgiennes, qui a abouti à une agression armée contre la région de Tskhinvali de l'Ossétie du Sud, en août 2008.

Avec ses actions irréflechies, Tbilissi a en fait aliéné les populations d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, qui ont proclamé leur indépendance. En promouvant le projet de résolution et en déclarant son orientation humanitaire, ses auteurs tentent en fait de contester ces

réalités. Dédaignant les besoins réels des personnes qui se trouvent en situation de déplacement forcé, ils poursuivent dans leur lancée, ce qui, dans la pratique, rend impossible la tenue d'un débat de fond sur la question entre les parties dans le cadre des pourparlers de Genève. Le fait que cela nuit gravement à l'action menée dans ce format est tout aussi dangereux. Cette attitude mine le concept des négociations en cours, qui, à condition que les participants fassent preuve de bonne volonté et d'intérêt, peut produire des résultats.

Une fois de plus, la préférence n'est pas donnée à un dialogue de fond avec Sokhoumi et Tskhinvali, mais plutôt à des accusations portées contre elles dans des enceintes où elles ne sont pas représentées et, en conséquence, ne peuvent pas exprimer leur point de vue sur ce qu'il se passe. Elles ne peuvent pas, par exemple, répondre aux allégations de restrictions à la liberté de circulation ou directement partager des informations avec les délégations sur le fait que des milliers de personnes franchissent chaque jour les frontières séparant l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud de la Géorgie. En outre, elles ne peuvent pas parler des mesures qu'elles ont prises pour améliorer le mécanisme des mouvements transfrontaliers et mettre en place l'infrastructure y afférente. Elles ne peuvent pas non plus parler des mesures qu'elles ont prises pour simplifier la gestion des frontières pour la population locale.

Dans ces conditions, nous avons une fois de plus fait distribuer, en tant que documents pertinents de l'Assemblée générale, les informations correspondantes préparées par les autorités de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud. Nous espérons que le contenu de ces documents sera pris en compte par les délégations lorsqu'elles décideront de la position à adopter sur le projet de résolution à l'examen.

Nous restons convaincus que l'utilisation de la question à des fins politiques, en contournant les pourparlers de Genève, est susceptible de compliquer la situation dans la région, de retarder le règlement de nombreuses questions humanitaires et de compromettre le processus de renforcement de la confiance entre les populations d'Abkhazie, d'Ossétie du Sud et de Géorgie, laquelle est absolument nécessaire si nous voulons réellement améliorer la situation des déplacés.

Au vu de ce qui précède, la délégation de la Fédération de Russie demande un vote sur le projet de résolution A/71/L.71. La Russie votera contre.. Nous demandons aux autres délégations de ne pas appuyer le projet de résolution.

**M. Shearman** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni est heureux d'appuyer une fois de plus l'important projet de résolution sur la situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) (A/71/L.71).

Le projet de résolution réaffirme le droit inaliénable qu'ont tous les déplacés et réfugiés, indépendamment de leur origine ethnique, de rentrer chez eux, dans la sécurité et la dignité. Il s'agit d'une question humanitaire et de droits de l'homme qui ne doit pas être associée à des processus politiques plus larges. Il y a plus de 250 000 déplacés recensés en Géorgie. Un grand nombre de ces personnes vivent dans une situation difficile et de vulnérabilité. Il importe que l'Assemblée générale envoie le message selon lequel elle n'a pas oublié ces personnes et continuera d'appeler à leur retour dans leurs foyers. Il est d'autant plus important de le faire avec les années qui passent.

Le Royaume-Uni salue le travail du Gouvernement géorgien visant à contribuer à améliorer la situation des déplacés et se félicite des rapports réguliers sur la situation des droits de l'homme en Abkhazie et en Ossétie du Sud publiés par le Gouvernement géorgien et les médiateurs géorgiens. Il est important que les législations nationales et internationales soient effectivement mises en œuvre afin d'appuyer les efforts visant à aider et protéger les vies des déplacés.

Nous restons profondément préoccupés par la situation politique et en matière des droits de l'homme en général en Abkhazie et en Ossétie du Sud, en particulier en raison du fait que la Russie contrôle effectivement 20 % du territoire souverain de la Géorgie. Les événements récents, notamment la réduction des points de passage de la frontière administrative de l'Abkhazie, qui sont passés de six à seulement deux, ont eu un effet préjudiciable sur les moyens de subsistance, la liberté de circulation et les possibilités de formation des civils.

L'absorption des troupes de l'Ossétie du Sud dans l'armée russe, le référendum en Ossétie du Sud sur le changement de nom de la région, la prétendue élection présidentielle en Ossétie du Sud et les prétendues élections législatives en Abkhazie constituent de graves revers dans les efforts visant à accomplir des progrès. Nous appelons la Fédération de Russie à accorder un accès immédiat et sans restriction aux régions d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie.

Enfin, nous espérons que toutes les parties mettront à profit les pourparlers internationaux de Genève pour accomplir des progrès sur les questions humanitaires. Le Royaume-Uni se félicite d'appuyer cet important projet de résolution. Nous voterons pour et nous exhortons tous les autres États Membres à donner au projet de résolution l'appui qu'il mérite.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/71/L.71, intitulé « Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) »

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Belgique, Belize, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen

*Votent contre :*

Arménie, Bélarus, Burundi, Cuba, Fédération de Russie, Nauru, Nicaragua, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Soudan du Sud, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Chypre, Équateur, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Guinée, Guinée équatoriale, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kirghizistan, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Serbie, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Zambie

*Par 80 voix contre 14, avec 61 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 71/290).*

[Les délégations de la République populaire démocratique de Corée et du Soudan ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter contre; les délégations de l'État plurinational de Bolivie, du Kazakhstan et de l'Ouzbékistan ont informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir.]

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote, je rappelle que la durée des explications de vote est limitée à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Barros Melet** (Chili) (*parle en espagnol*) : Comme les années précédentes, le Chili s'est abstenu dans le vote sur le texte adopté aujourd'hui, car il considère qu'il pourrait préjuger des questions qui doivent être réglées dans le cadre des négociations menées à Genève ou influencer sur leur examen. Le Chili appuie la recherche d'une solution pacifique et consensuelle, que ce soit par le biais des pourparlers à Genève ou dans une autre instance garantissant l'impartialité du processus, en particulier afin d'empêcher la politisation des situations purement humanitaires ou la multilatéralisation de

questions actuellement soumises à la médiation. À cet égard, nous exhortons les parties à redoubler d'efforts dans leur quête d'une solution au conflit.

*Mme Young (Belize), Vice-Présidente, assume la présidence.*

**M. Mayer Napoleão** (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil s'est toujours abstenu dans le vote sur le projet de résolution concernant les personnes déplacées et les réfugiés d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, car nous pensons que le texte pourrait préjuger des questions délicates qui doivent être réglées dans le cadre des négociations menées à Genève ou influencer sur leur examen. Nous exhortons tous les acteurs à rechercher des solutions durables à la situation des personnes déplacées et des réfugiés, à créer des conditions politiques favorables à leur retour et à dissiper les craintes au sujet de la reprise du conflit.

Le Brésil reconnaît l'intégrité territoriale de la Géorgie et espère que le différend entre la Géorgie et la Fédération de Russie pourra être réglé pacifiquement par la voie du dialogue aussi rapidement que possible. Nous exhortons toutes les parties concernées à poursuivre plus avant leur coopération et à adopter des mesures de confiance, y compris dans le cadre du processus de Genève.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote.

Le représentant de la Géorgie a demandé à prendre la parole pour faire une déclaration.

**M. Imnadze** (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier toutes les délégations qui ont agi en leur conscience et conformément aux principes qui sont ceux de l'Assemblée.

**La Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 32 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 15 h 45.*